

Faits & Gestes

Débats & Recherches en Communauté française Wallonie-Bruxelles



REVUE TRIMESTRIELLE
Publication du Secrétariat Général
du Ministère de la Communauté française
Service de la Recherche
44 bd Léopold II - 1080 Bruxelles
Tél vert 0800/20 000
Site internet : www.cfwb.be



Les Centres culturels : poids économique et emplois

Conçus comme lieux de démocratisation de la culture, les Centres culturels (CC en abrégé) sont devenus aujourd'hui des acteurs majeurs des politiques culturelles en Communauté française. Ils ont fêté en 2000 leur 30^e anniversaire. Ils sont actuellement régis par un décret de 1992¹ qui engage les pouvoirs publics associés à les soutenir tout autant que la Communauté française.

Ce numéro de F&G tente de cerner la réalité des CC sur le plan de leur gestion : poids économique, santé financière, caractéristiques d'emploi, apports des pouvoirs publics.

Les informations de base sont extraites de deux études² pilotées par l'Observatoire des politiques culturelles : *Le Cadastre de l'emploi*, d'une part, *Les Flux financiers du secteur*, d'autre part. Elles se réfèrent uniquement aux CC reconnus et subventionnés par la Communauté française et se rapportent aux données disponibles au 31 décembre 1999³, c'est-à-dire 82 centres culturels régionaux (CCR) et locaux (CCL) auxquels le *Cadastre de l'emploi* a également intégré les 9 CCL alors en voie de reconnaissance et reconnus depuis 2000.

Enfin, F&G a inclus, en annexe, les résultats des trois CC subventionnés *hors décret* (voir encadré page 4), afin de refléter le plus largement possible la vie du secteur.

Le Profil socio-économique

Un premier regard... Les ressources des CC et leur redistribution dans le circuit économique mettent essentiellement en évidence des emplois et des biens et services dont les "activités culturelles" n'occupent qu'une part.

Les ressources du secteur en biens et en services

Les charges comptabilisées des 82 CC reconnus en 1999 représentaient, pour cette année de référence, € 30,917 millions. Il faut y ajouter les montants *non comptabilisés* correspondant aux emplois et services directement pris en charge par les pouvoirs publics : € 7,671 millions de charge financière pour les 214 emplois mis à disposition et € 1,460 million d'*aides en services*⁴. Globalement, le poids économique du secteur des CC reconnus s'établit alors à € 40,048 millions. Enfin, si l'on inclut les trois centres culturels *hors décret* (le Botanique, les Halles de Schaerbeek, le PBA de Charleroi), on atteint quasiment les € 50 millions, soit 2 milliards de Fb.

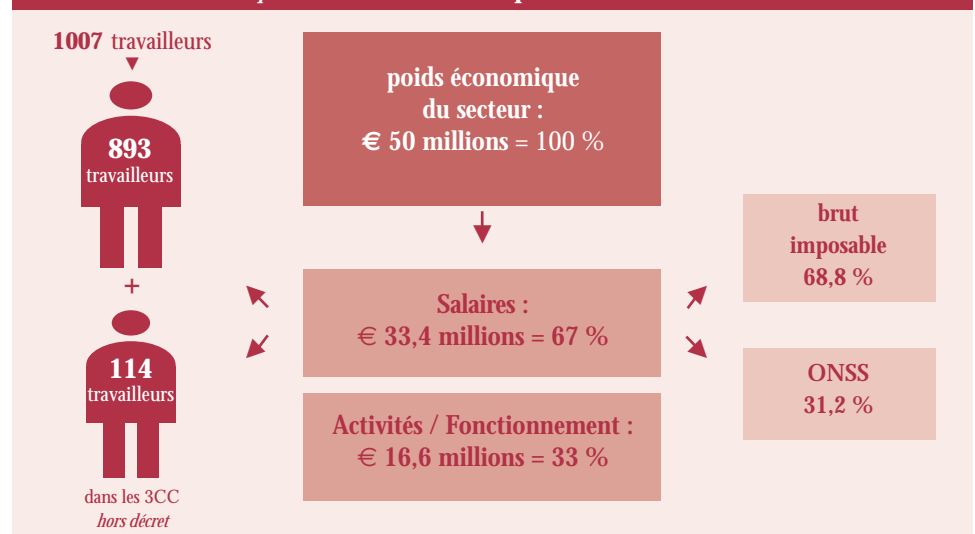
La redistribution de ces ressources

LA RÉPARTITION GLOBALE : La masse salariale du secteur (emplois mis à disposition compris) est évaluée à € 33,40 millions ; ce sont donc 67 % des ressources qui sont consacrés à l'emploi. Le reste (33 %, soit € 16,6 millions) est consacré aux activités et au fonctionnement.

En moyenne, 31,2% (€ 10,42 millions) des rémunérations⁵ brutes annuelles des travailleurs retournent au Fédéral via les cotisations patronales et de sécurité sociale, déduction faite des avantages non soumis à l'ONSS. Les 68,8% restants (€ 22,98 millions) constituent les salaires bruts annuels imposables des employés et ouvriers.

LE VOLUME DE L'EMPLOI DIRECT : 893 personnes travaillaient sous contrat⁶ dans les 91 CC reconnus et en voie de reconnaissance, représentant 691 équivalents temps plein ou ETP (37,5% des personnes travaillaient à temps partiel). Par ailleurs, les 3 CC *hors décret* employaient 114 personnes. Le secteur des Centres culturels représente 3,5 % des dépenses globales engagées par la Communauté française dans les matières culturelles⁷.

Graph. 1 Poids économique du secteur des CC



Les Centres culturels : une politique des pouvoirs locaux

Au début des années 1960, des initiatives locales créent des services et des programmes culturels dans l'esprit des Maisons de la Culture développées alors en France. Cette perspective est reconnue et amplifiée, peu avant mai 1968, par le Plan Wigny qui propose un plan quinquennal de politique culturelle pour la Belgique francophone. Les centres culturels y sont envisagés tantôt comme équipements majeurs des collectivités locales (édification des Maisons de la Culture de Tournai et d'Arlon), tantôt comme espace de coordination des politiques culturelles à l'échelon d'une ville.

Les retombées de Mai 68 vont mettre en question la politique de grands équipements. La priorité n'est plus à la " démocratisation de la Culture " mais à la " démocratie culturelle " : participation active des populations à la vie culturelle, à la production culturelle, à la créativité sous toutes ses formes. L'État se dote pour la première fois d'une législation spécifique (A.R. 5 août 1970) qui organise la reconnaissance et le financement public des *Maisons de la culture* et des *Foyers culturels*.

Les réformes institutionnelles d'août 1980 transfèrent les politiques culturelles vers la Communauté française. Les centres culturels s'associent progressivement à la politique de décentralisation des moyens artistiques par la créations des Centres dramatiques en leur sein (Namur, Arlon, Hainaut).

Le 28 juillet 1992, le Parlement de la Communauté adopte un décret fixant les conditions de reconnaissance et de subventions annuelles des centres culturels. Il stipule des obligations d'interventions pour les pouvoirs locaux (voir p. 3). Il répartit les centres en CC régionaux et en CC locaux, eux-mêmes classés par ordre d'importance en 3 catégories pour les CCR et en 4 pour les CCL, selon la nature et l'étendue territoriale de leurs missions. Les CC locaux travaillent sur le territoire de la commune, les CC régionaux sur un territoire à l'échelle d'un arrondissement.

Le classement fixe les **montants de subventions** de la Communauté pour les CCL et les montants *minima* pour les CCR. Ils sont, pour les CC locaux, de 24 800 €, 49 600 €, 74 400 € et 99 200 € respectivement de la 4^e à la 1^{re} catégorie ; et pour les CC régionaux de 124 000 €, 248 000 €, 421 000 €, de la 3^e à la 1^{re} catégorie.

En 1995, un décret modificatif instaure le système des contrats-programmes (cf. *F&G* n°5 pour le secteur du Théâtre) comme outil de gestion des politiques publiques concertées des CC.

Un Centre dans une commune sur trois, soit 1 CC pour plus ou moins 50 000 habitants

Quasiment toutes les grandes villes de Wallonie ont aujourd'hui installé un CC régional. Il en existe dans chaque province wallonne. Dans le Brabant wallon, où il n'existe pas de commune " porteuse " à titre principal, le CC régional est établi dans une relation étroite avec l'administration provinciale. En revanche, les deux villes les plus peuplées de la Communauté française, Liège et Bruxelles, où sont déjà implantées d'importantes institutions culturelles, n'ont pas de CC régional.

Sur l'ensemble du territoire de Wallonie et de Bruxelles, on trouve un CC dans près d'une commune sur trois (29,2%). La carte en page 8 montre la couverture des territoires communaux par les centres culturels.

Si l'implantation des CC semble plus avancée dans les zones urbaines que dans les zones rurales (les zones rurales du Luxembourg, de Namur et de Liège totalisent moins d'un quart des CC reconnus), on constate que le *ratio par habitant* est favorable à ces dernières : un CC pour environ 30.000 habitants dans le Luxembourg et en Brabant wallon, contre un pour 120.000 à Bruxelles. La moyenne sur l'ensemble de la Communauté Wallonie-Bruxelles donne 1 CC pour 52.000 habitants.

Tableau 1. Répartition des centres culturels en catégories et par provinces

Provinces	CC Locaux	CCL4	CCL3	CCL2	CCL1	CC Régionaux	CCR2+3 ⁸	CCR1	Total	1 CC pour ... habitants
Brabant	11	2	6	-	3	1	1	-	12	29 000
Luxembourg	6	4	1	1	-	2	2	-	8	31 000
Hainaut	23	9	8	3	3	4	1	3	27	47 000
Namur	7	1	3	3	-	2	1	1	9	49 000
Liège	16	3	7	3	3	2	2	-	18	57 000
Bruxelles	8	1	2	2	3	-	-	-	8	120 000
Total	71	20	27	12	12	11	7	4	82	52 000

L'ÉCONOMIE DU SECTEUR

L'économie du secteur est largement déterminée par l'obligation décrétalement dans laquelle se trouvent les **pouvoirs locaux** (communes et provinces⁹) associés à un CC de contribuer financièrement, sous forme de subventions et/ou sous forme de services (affectation de personnels, infrastructures, aides en services divers) de façon **au moins équivalente** à celle de la Communauté française.

Les sources de financement des CC sont donc diversifiées : subventions ordinaires et extraordinaires venant des pouvoirs publics associés par le décret, subventions venant des pouvoirs publics *tiers* (Région, Fédéral, U.E.), apports publics en affectation de personnels et en aides en services, aides liées aux programmes de résorption de chômage des régions et de l'autorité fédérale (PRC¹⁰), et enfin ressources propres.

Les ressources des centres culturels

Les ressources comptabilisées (produits comptables)

Les produits consolidés des 82 CC reconnus, c'est-à-dire leurs subventions et leurs recettes propres, s'élevaient en 1999 à 30 916 784 € (1, 247 milliard Fb).

LES SUBVENTIONS. La part des subventions publiques dans le financement des CC s'élève à € 19,777 millions (798 millions Fb) soit **64%** du produit global du secteur. Elles se répartissent comme suit :

Communauté française	45 %	Régions	5 %
Communes	39 %	Union Européenne	3 %
Provinces+Cocof	7 %	Fédéral	1 %

LES RECETTES PROPRES : Les 36 % des produits restants, soit € 11,139 millions, proviennent des recettes propres des centres culturels (recettes d'activités, dons et sponsors, produits financiers, ...).

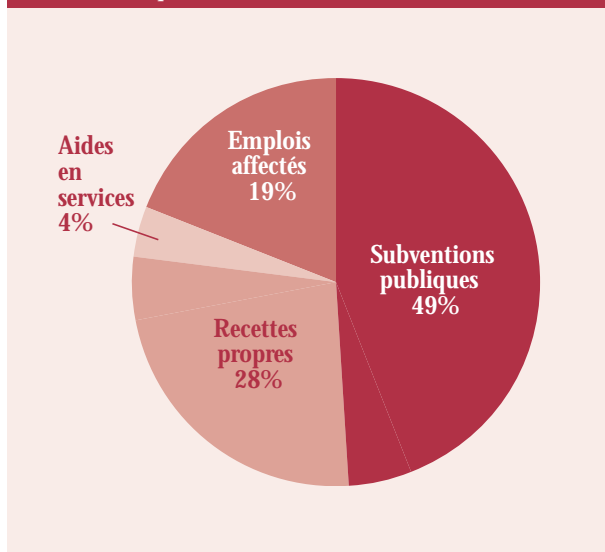
Les ressources indirectes

Les pouvoirs locaux octroient aux CC diverses aides en personnels et en services non comptabilisées dans les comptes des CC. Le cadastre de l'emploi a mis en lumière que :

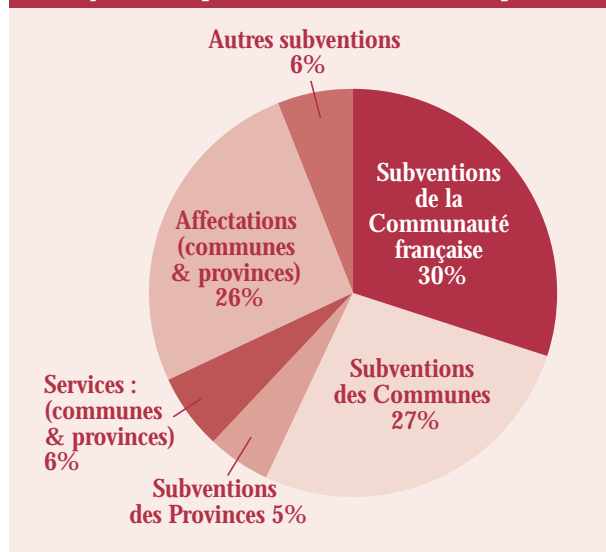
LES EMPLOIS MIS À DISPOSITION, essentiellement par les Communes (à 97%, pour 2% à la CF et 1% aux provinces), et la prise en charge **par les pouvoirs publics** d'une partie ou de la totalité des salaires des emplois PRC, représentent quelque € 7,671 millions (309,5 millions Fb).

LES AIDES EN SERVICES — infrastructure, matériel, maintenance — représentent € 1,460 million (59 millions Fb). En prenant en compte ces ressources indirectes, la part des pouvoirs publics dans le financement du secteur atteint 72 %. La répartition de l'apport public s'en trouve modifiée au bénéfice des communes et provinces qui couvrent ainsi 64 % des apports publics, pour 30 % à la Communauté française (Graphique 3).

Graph. 2 Modes de financement



Graph. 3 Répartition du financement public



La répartition des frais

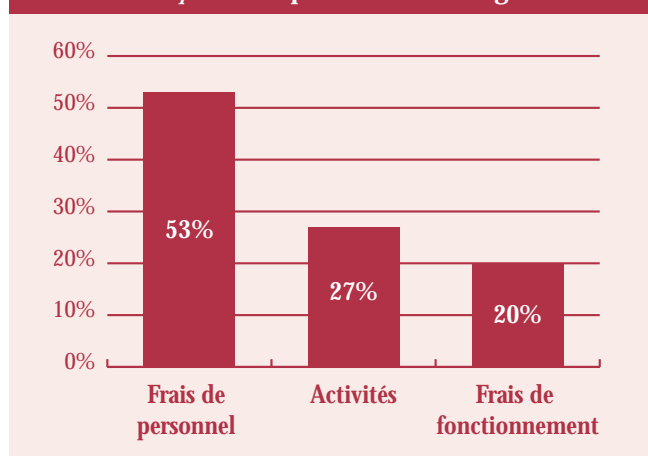
La masse globale des charges comptabilisées des 82 CC reconnus en 1999 (rappel : € 30,917 millions) se répartit en 44 % pour les frais de personnel, 35 % pour les activités et 21 % pour les coûts de fonctionnement et autres frais. Si on inclut les charges non-comptabilisées, les frais de personnel représentent dès lors 53 %, les activités 27 % et les coûts de fonctionnement 20 %.

La situation financière

Les textes officiels exigent l'équilibre financier pour chacun des CC à l'issue de chaque période des contrats-programmes. Pour l'exercice 1999, fin d'une période de contrats-programmes, le résultat cumulé des 82 CC reconnus est positif de 132 248 € (5,335 millions Fb). L'obligation est donc globalement respectée. Elle l'est également pour chaque catégorie puisque dans aucune catégorie la différence entre les produits et les charges ne manifeste un résultat négatif supérieur à -0,6 % des produits.

Du point de vue de l'analyse financière, la structure bilantaire dénote une assez bonne santé. Le *ratio de liquidité* qui, lorsqu'il est ≥ 1 , indique la capacité du secteur à faire face à ses dettes à court terme, s'élevait au 31 décembre 1999 à 1,5 — signifiant que le secteur était en mesure de couvrir 1,5 fois son endettement au moyen des actifs circulants.

Graph. 4 Répartition des charges



Le Botanique — Les Halles de Schaerbeek — Le Palais des Beaux-Arts de Charleroi : 3 Centres culturels vivant hors décret :

L'étude initiale n'a pas intégré les trois gros centres culturels organisés en dehors du décret de 1992. Nous avons néanmoins collationné les principales données les concernant.

Les trois centres emploient au total **114 personnes**, la plupart à temps plein (107 ETP).

Ensemble, leurs produits se sont élevés à **€ 9,327 millions** (376 millions Fb) ; ils provenaient à 72 % de ressources publiques, et à 19 % de recettes d'activités.

Les trois institutions ont terminé l'exercice 1999 **en boni** (€ 114.000 au total) et les rémunérations de leur personnel représentaient plus de la moitié de leurs charges : 51,4 %.

Le financement de l'emploi et les rémunérations des travailleurs

Les salaires dépendent de 4 sources principales de financement et s'échelonnent en moyenne de 2.110 € brut / mois à 1 540 € / mois qui se répartissent ainsi :

les 37 % des ETP entièrement payés par les CC	= 2.110 € brut / mois
les 6 % des ETP affectés et totalement pris en charge par les pouvoirs locaux	= 2.060 €
les 19 % des ETP dans lesquels les pouvoirs locaux interviennent partiellement	= 1.610 €
et les 38 % des ETP des programmes de résorption du chômage	= 1.540 €

Au total, 57 % des emplois bénéficient d'un financement de pouvoirs publics *tiers*, c.-à-d. n'intervenant pas dans les subventions prévues par le décret, comme les Régions, l'État fédéral, l'Union Européenne.

RÉSULTAT DU MÉCANISME DE FINANCEMENT DE L'EMPLOI. Les emplois les plus qualifiés émargent majoritairement au budget propre des CC. Dans ce type de contrat, on compte 57 % de diplômés d'études supérieures, soit le double que dans les autres types de contrats. En revanche, le personnel affecté par les communes est peu qualifié : 42 % des personnes ont au maximum un diplôme du secondaire inférieur ; il s'agit le plus souvent du personnel d'entretien des bâtiments. Globalement, les contrats où interviennent des pouvoirs publics *tiers* (PRC, remises au travail, etc.) privilégient les moins diplômés.

LE POIDS DES SALAIRES. Les CC prennent en charge 54 % du coût de l'emploi du secteur. Les communes et provinces, en plus de leurs subventions ordinaires aux CC, interviennent pour 15 %, les deux régions à raison de 28 %. La Région bruxelloise couvre financièrement environ 20 % des rémunérations des emplois des CC bruxellois, la Région wallonne 30 % des rémunérations des emplois des CC wallons.

CE QUE REPRÉSENTE L'EMPLOI DANS LES CHARGES DES CC. Le règlement communautaire¹¹ prévoit que " *pour chaque catégorie de Centre culturel, la charge représentant le coût du personnel permanent devra représenter au moins 50 % des charges ordinaires de l'institution* ". La règle est respectée : le coût de l'emploi à charge des CC représente, en moyenne, **58 % de leur budget global**.

On notera cependant que dans toutes les catégories, sauf pour les CCR1, la moyenne des masses salariales est toujours supérieure aux montants des subventions ordinaires. Il apparaît donc que le personnel mis à disposition ainsi que le personnel financé par des pouvoirs publics *tiers*, en particulier les régions et le Fédéral, dans le cadre des politiques de l'emploi, sont **indispensables au secteur, qui ne pourrait se maintenir par le seul mécanisme des subventions**.

LES MÉTIERS

Les fonctions principales

Le régime social des 893 travailleurs des CC reconnus et en voie de reconnaissance montre **78 % d'employés** et **22 % d'ouvriers**. Au total des sept catégories de CC, les fonctions d'**animation** occupent la plus grande proportion des contrats (**38 %**). Les fonctions **techniques** suivent avec **30 %** des contrats, enfin viennent les fonctions d'**administration** à **24 %**. Les 8 % restants regroupent des tâches d'accueil et des fonctions mixtes.

L'animation prévaut dans toutes les catégories de CC, sauf dans les CCR1 où les fonctions techniques arrivent en tête avec 41%, soit 16 travailleurs en moyenne, contre 25% à l'animation. Ceci s'explique par des infrastructures beaucoup plus lourdes à gérer et entretenir.

LES ANIMATEURS. Le décret exige que " (...) *le cadre minimum de personnel d'animation représente au moins 50 % de la masse salariale du personnel permanent* ". Si les CC locaux respectent tous la règle (tous sont au-delà de 70 %), les CC régionaux ont des difficultés à s'y conformer : les salaires consacrés à l'animation n'atteignent que 40 % de la masse salariale dans les CCR1 et 46% dans les CCR2-3.

Les caractéristiques socio-démographiques

PLUS DE FEMMES QUE D'HOMMES ? Les femmes sont légèrement sur-représentées dans les CC : 53,5% contre 46,5% d'hommes. Mais l'analyse des contrats et des fonctions nuance cette représentation puisqu'une femme sur deux travaille à temps partiel (49%), contre à peine un homme sur quatre (24 %).

Le travail à temps partiel est assez fréquent dans le secteur avec 38 % des contrats. Le plus utilisé est le *mi-temps* avec 29%, contre 4% pour moins d'un mi-temps et 5% plus d'un mi-temps.

MASCULIN – FÉMININ. De façon fort traditionnelle, on retrouve très majoritairement **des hommes aux fonctions techniques** (71 %, soit 46 % de tous les emplois masculins ; les fonctions techniques des femmes consistent, 9 fois sur 10, dans le nettoyage et l'entretien) et **des femmes aux fonctions administratives et d'accueil**.

Les fonctions d'animation sont assez équitablement partagées entre les sexes, avec une légère prédominance féminine (54%).

Graph. 5 Répartition de la prise en charge des emplois

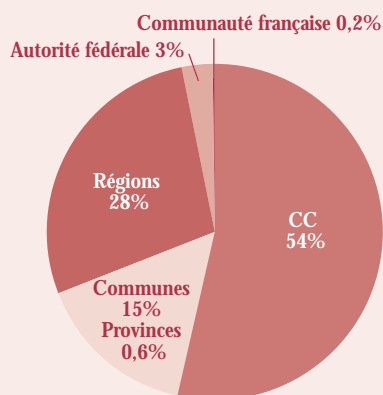


Tableau 2.

Type de fonction	Répartition des fonctions pour chaque sexe			Proportion H/F dans chaque fonction		
	Moyenne	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
ANIMATION	38%	38%	38%	54 %	46 %	100 %
TECHNIQUE	31%	16%	46%	29 %	71 %	100 %
ADMINISTRATION	23,5%	35%	12%	78 %	22 %	100 %
ACCUEIL	6%	9%	3%	80 %	20 %	100 %
MIXTE	1,5%	2%	1%	67 %	33 %	100 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %			

LA PYRAMIDE DES ÂGES : La moitié des travailleurs ont moins de 40 ans, et presque les 3/4 moins de 45 ans. Les plus de 55 ans représentent à peine 5%. Le groupe d'âge le plus représenté est celui des 35-45 ans (42%). La moyenne d'âge des travailleurs, tant chez les hommes que chez les femmes, est de 40 ans. En examinant les pourcentages cumulés des différentes tranches d'âges, on remarque que les hommes sont plus représentés dans les tranches d'âges les plus extrêmes, tandis que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses dans les tranches des 30-35 ans et surtout des 35-40 ans (voir graphique).

Graph. 6 Proportion des travailleurs et travailleuses par tranches d'âge



L'ANCIENNETÉ : La majorité des travailleurs ont été embauchés par leur CC depuis assez peu de temps : 31% y travaillent depuis moins de 2 ans, 42% depuis moins de 4 ans, 55 % depuis moins de 6 ans (pourcentages cumulés).

LA DURÉE DES CONTRATS : Les contrats statutaires et à durée indéterminée concernent 87 % des emplois. Les proportions de contrats à durée déterminée et indéterminée sont comparables entre les deux sexes. Les petites structures ont une proportion de contrats à durée déterminée plus élevée que la moyenne de 13 % : 18 % dans les CCL3, 20 % dans les CCL4 et 30 % dans les CCL en voie de reconnaissance.

Si le pourcentage des contrats à durée déterminée (13 % de CDD) peut sembler relativement élevé, il s'explique partiellement par les nombreux contrats de résorption du chômage et de stimulation de l'emploi qui sont effectivement à durée limitée mais éventuellement renouvelables. Seule une petite proportion (6,3%) des contrats répertoriés en 1999 ont une durée qui se révèle effectivement limitée.

Les centres culturels locaux et régionaux : une différence d'échelle...

...DANS LE FINANCEMENT. Le tableau 3 de la page suivante suivant montre que les CC régionaux, qui représentant 13 % du nombre total des centres, mobilisent 48% des subventions allouées par la Communauté française.

Les paliers de subventions fixés par le décret se reflètent dans le *produit annuel moyen* de chaque catégorie de CC, lequel s'établit à 110.265 € en catégorie CCL4, 180 610 € en CCL3, 248 490 € en CCL2, 490 810 € en CCL1, 918 110 € en CCR2+3, et 2 134 130 € en CCR1 (voir graphique ci-dessous).

Graph. 7 Part des catégories de CC dans les subventions de la C. Fr., en regard de leur poids numérique

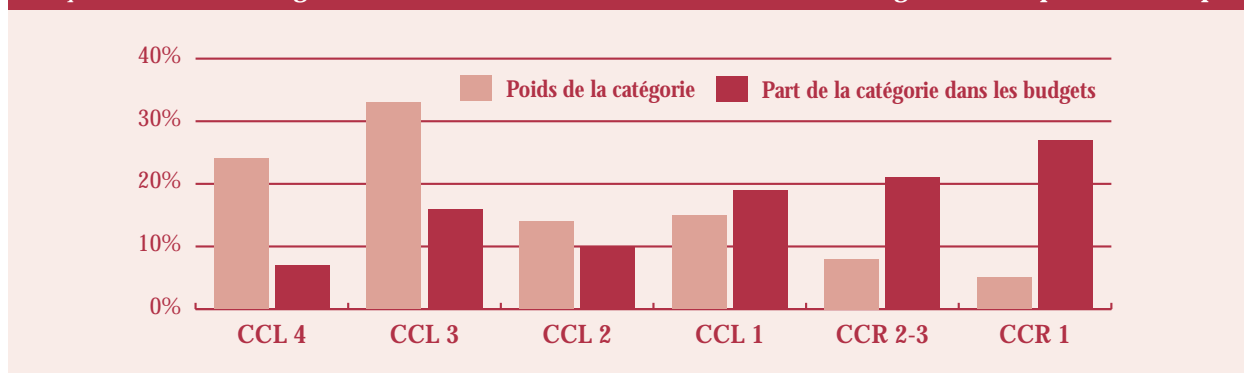


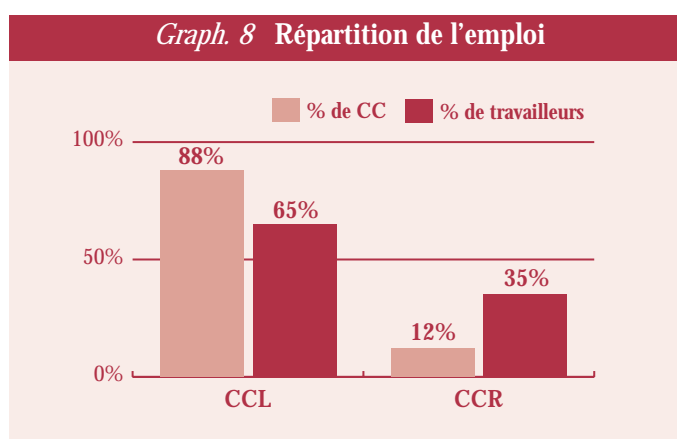
Tableau 3. Les catégories de CC : poids numérique, part des subventions, nombre d'emplois

CATÉGORIE	NOMBRE DE CC	POIDS NUMÉRIQUE DE LA CATÉGORIE	PART DE LA CATÉGORIE DANS LES SUBVENTIONS DE LA CF	NOMBRE D'EMPLOIS ETP PAR CC SELON LA CATÉGORIE		
				MOYENNE	MAX	MIN
CCL 4	20	24%	7%	3	7	1
CCL 3	27	33%	16%	5	16	1
CCL 2	12	14%	10%	7	16	4
CCL 1	12	15%	19%	12	19	5
CCR 2+3	7	8%	21%	17	25	11
CCR 1	4	5%	27%	31	38	25
TOTAL	82	100%	100%	7,6		

... DANS L'EMPLOI. Les 11 centres régionaux occupent à eux seuls plus d'un tiers des travailleurs, avec 241 emplois temps plein contre 450 ETP dans les 80 CC locaux reconnus et en voie de reconnaissance.

À noter qu'au sein des catégories, on constate des variations parfois fortes entre le nombre minimum et maximum de travailleurs : certains CCL3 continuent à fonctionner avec un seul travailleur temps plein, d'autres en occupent jusqu'à 16 (voir tableau 3 ci-dessus).

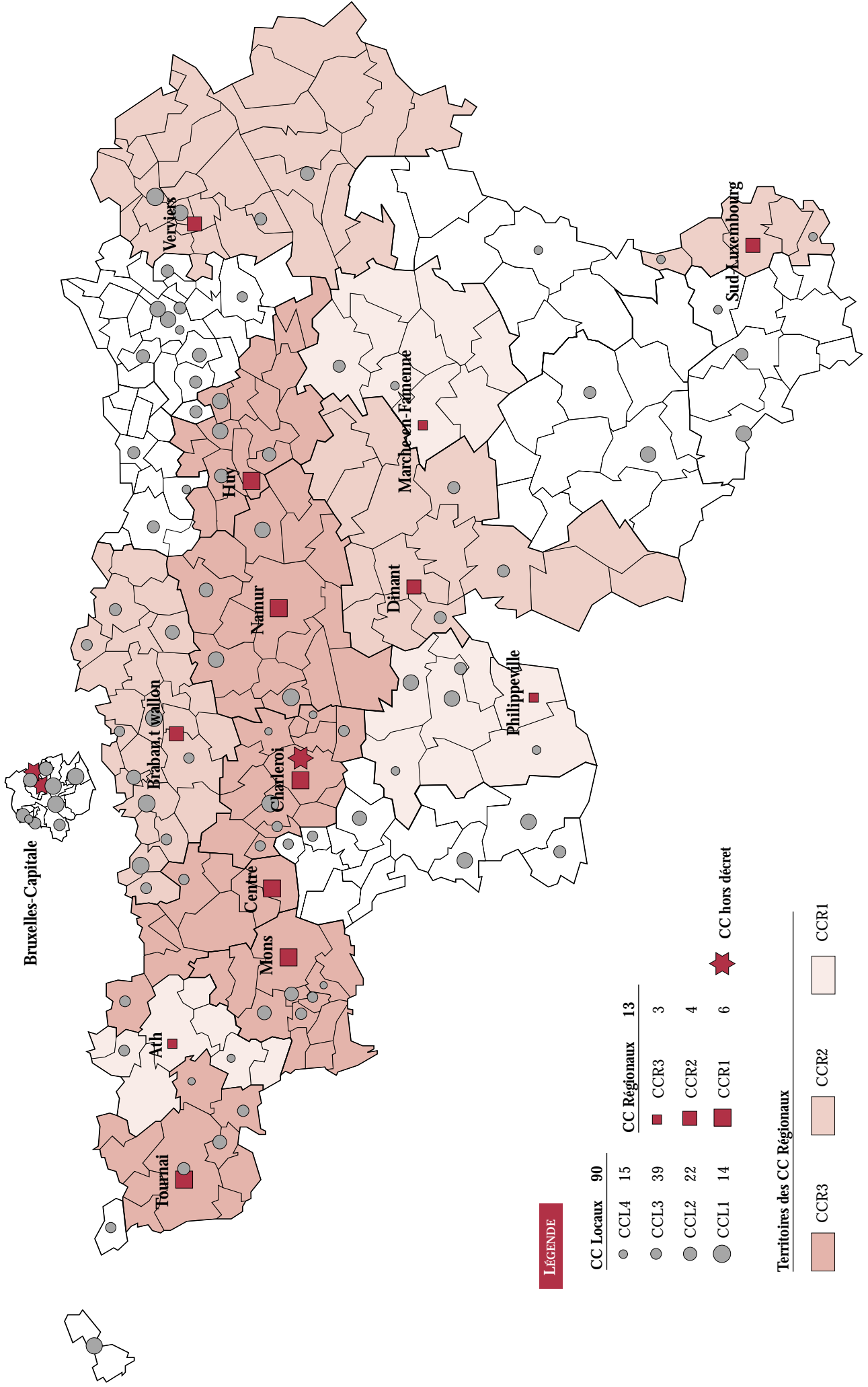
Graph. 8 Répartition de l'emploi



NOTES

- 1 Le décret du 28 juillet 1992 modifié par un décret du 10 avril 1995.
- 2 Études réalisées avec le soutien du programme *Appic* du Fonds *Maribel Social* du secteur socioculturel et produites par l'Observatoire des politiques culturelles, à l'initiative d'un groupement de centres : les CC régionaux d'Arlon, du Brabant Wallon, de Dinant, Marche, Mons, Tournai, et le CC local des Chiroux.
- 3 1999 est la date d'échéance des premiers contrats-programme pour la majorité des Centres culturels.
- 4 Contrairement aux emplois mis à disposition, quantifiés avec précision grâce au Cadastre de l'emploi, il s'agit pour les aides d'une *estimation* faite sur la base de leur valorisation occasionnelle dans certains Rapports annuels des CC. Ces aides en services sont diverses : bâtiments, chauffage et électricité, nettoyage, prêt de matériel, matériel roulant, imprimerie, photocopies, affectation ponctuelle d'animateurs, cinébus, bibliobus, ...
- 5 La proportion normale dans l'ensemble des secteurs d'activité est de 40%. Les différents types de contrats donnant lieu à des réductions de charges patronales expliquent cet écart.
- 6 C.-à-d. ceux qui ont fait l'objet d'un contrat de travail soumis à une déclaration ONSS, ou ont été engagés sur une base statutaire et ce quel que soit l'employeur (pouvoirs local, régional ou communautaire). Ne sont donc pas repris les vacataires ou prestataires de services facturés, ni les heures prestées par des travailleurs A.L.E. L'année de référence est 1999.
- 7 Les matières culturelles comprennent les secteurs suivants : la Direction générale de la Culture, la Direction générale de l'Audiovisuel et des multimédias, l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, l'Enseignement artistique et les Infrastructures culturelles. Ce secteur culturel représente un montant global d'environ € 450 millions.
- 8 La catégorie CCR3 ne comptant qu'un seul CC, et n'étant donc pas représentative, l'étude l'a agrégée à la catégorie CCR2.
- 9 Pour Bruxelles, les communes et la Cocof.
- 10 Les "programmes de résorption du chômage" sont des contrats de travail subventionnés par les régions ou le Fédéral, pour lesquels le CC verse une quote-part variant de 5 à 20% du salaire. Multiples (PRIME, ACS, emplois-services, Maribel, FESC, ...), ces PRC concernent 38% des emplois ETP du secteur.
- 11 C'est-à-dire l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de juillet 1996 (art. 7, IV).

LES CENTRES CULTURELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - 2002



LÉGENDE

CC Locaux 90		CC Régionaux 13	
●	CCL4	■	CCR3
●	CCL3	■	CCR2
●	CCL2	■	CCR1
●	CCL1	★	CC hors décret

Territoires des CC Régionaux

■	CCR3	■	CCR2	■	CCR1
---	------	---	------	---	------